

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 69**23 janvier 2003****SOMMAIRE**

Actions Croissance Holdings S.A., Luxembourg . . .	3312	Five Manager S.A., Luxembourg	3311
Actions Technologiques Holdings S.A., Luxembourg	3302	Forestière Internationale S.A., Luxembourg	3279
Actions Trans-Européennes Holdings S.A., Luxembourg	3310	G.C.L. Luxembourg S.A., Luxembourg	3269
Aerospace Technology Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	3311	Hotlux S.A., Luxembourg	3290
Apax Central Finance, S.à r.l., Luxembourg	3293	Hotlux S.A., Luxembourg	3290
Apax Central Finance, S.à r.l., Luxembourg	3299	Internationale Dienstleistungsgesellschaft S.A., Luxembourg	3277
Apax Central Finance, S.à r.l., Luxembourg	3301	Internationale Dienstleistungsgesellschaft S.A., Luxembourg	3277
Art Limited Company S.A., Luxembourg	3309	Intro Invest and Finance S.A., Luxembourg	3284
Bauxa Capital Holding S.A., Luxembourg	3277	Intro Invest and Finance S.A., Luxembourg	3284
Benelux Consulting S.A., Luxembourg	3289	Kleines Matterhorn, S.à r.l., Luxembourg	3272
BM Parts S.A., Luxembourg	3293	Kleines Matterhorn, S.à r.l., Luxembourg	3274
Bogazzi S.A., Luxembourg	3270	Lang Frères, S.à r.l., Grevenmacher	3312
C.D.C.M. Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	3280	M & C Spedition Luxembourg, S.à r.l., Bofferdange	3274
Capital Immo Invest 1 S.A., Luxembourg	3285	M.M.Warburg-LuxInvest S.A., Luxembourg	3281
Card Concept International S.A., Luxembourg	3282	M.M.Warburg-LuxInvest S.A., Luxembourg	3280
Catclub S.A., Luxembourg	3310	Marvel II S.A., Luxembourg	3289
COGERE, Compagnie Générale de Réassurance (Lux) S.A., Münsbach	3291	Masco Europe SCS, Munsbach	3266
COGERE, Compagnie Générale de Réassurance (Lux) S.A., Münsbach	3292	Meinbach Consulting & Design, S. à r.l., Moutfort (Le) Monde Entier S.A., Luxembourg	3310
Confart, S.à r.l., Schifflange	3301	Monterey Capital II, S.à r.l., Luxembourg	3285
Deutsche Morgan Grenfell Development Capital Luxembourg S.A., Luxembourg	3284	Nartal S.A., Luxembourg	3303
Dirbach Immo S.A., Luxembourg	3280	Newhouse, S.à r.l., Schifflange	3290
Diversified Growth Equities Holdings S.A., Luxembourg	3302	Nouvelle Gazeautherne, S.à r.l., Bertrange	3283
E. Invest Holding S.A., Luxembourg	3279	Paltas Investissements S.A.	3312
E. Invest Holding S.A., Luxembourg	3279	Private Gallery S.A., Luxembourg	3309
E. Invest Holding S.A., Luxembourg	3279	Revista Investissements S.A., Luxembourg	3287
Eurogerm Luxembourg S.A., Luxembourg	3280	Revista Investissements S.A., Luxembourg	3276
Europäische Dienstleistungen S.A., Luxembourg	3278	Seurges, S.à r.l., Luxembourg	3276
Europäische Dienstleistungen S.A., Luxembourg	3278	Sicolux Promotions S.A., Bettembourg	3309
Fares Finance S.A., Luxembourg	3282	Soficodec, S.à r.l., Luxembourg	3311
Fares Finance S.A., Luxembourg	3282	Sphere S.A., Schifflange	3276
Fares Finance S.A., Luxembourg	3282	Technological Equities Performance Holdings S.A., Luxembourg	3292
Fares Finance S.A., Luxembourg	3282	Wäschbur, S.à r.l., Tuntange	3302
		Widem S.A., Bereldange	3310
		Widem S.A., Bereldange	3278
			3278

MASCO EUROPE SCS, Société en commandite simple.

Registered office: L-5365 Munsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 68.105.

In the year two thousand two, on the fifteenth day of November, at 4.00 p.m.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of MASCO EUROPE SCS, a «société en commandite simple», having its registered office at L-5365 Munsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall, incorporated by deed enacted on the 29th of December 1998, inscribed at Luxembourg trade register section B under number 68.105, and whose articles of Association have been amended for the last time on the 26th of June 2002.

The meeting is presided by Mr André Pesch, Director, residing at 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, (chairman) of the Board.

The chairman appoints as secretary Miss Rachel Uhl, jurist, residing at Kédange, France.

The meeting elects as scrutineer Mr Hossen Maudarbocus, Controller, residing at 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The partners present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 37,563,972 (thirty seven million five hundred sixty three thousand nine hundred seventy two) shares of EUR 25.- (twenty-five euros) each, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the partners have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Increase of the partnership capital by an amount of EUR 144,779,800.- (one hundred forty four million seven hundred seventy nine thousand eight hundred euros) so as to raise it from its present amount of EUR 939,099,300.- (nine hundred thirty nine million ninety nine thousand three hundred euros) to EUR 1,083,879,100.- (one billion eighty three million eight hundred seventy nine thousand one hundred euros) by the issue of 5,791,192 (five million seven hundred ninety one thousand one hundred ninety two) new shares of commanditaires having a par value of EUR 25.- (twenty five euros) each.

2.- Subscription, intervention of the subscriber and payment of all the new shares by contribution in kind of shares.

3.- Acceptation by the managers of MASCO EUROPE SCS.

4.- Amendment of article 6 of the articles of Incorporation in order to reflect the capital increase.

After the foregoing was approved by the meeting, the partners unanimously decide what follows:

First resolution

The partners decide to increase the issued partnership capital by EUR 144,779,800.- (one hundred forty four million seven hundred seventy nine thousand eight hundred euros), so as to raise it from its present amount of EUR 939,099,300.- (nine hundred thirty nine million ninety nine thousand three hundred euros) to EUR 1,083,879,100.- (one billion eighty three million eight hundred seventy nine thousand one hundred euros) by issue of 5,791,92 (five million seven hundred ninety one thousand one hundred ninety two) new shares with a par value of EUR 25.- (twenty-five euros), the whole to be fully paid up through a contribution in kind consisting in shares of MASCO EUROPE, S.à r.l. a company having its registered office in Luxembourg.

Second resolution

The partners accept the subscription of the new shares by MASCO CORPORATION for 5,791,192 new shares.

MASCO CORPORATION'S

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the aforementioned company MASCO CORPORATION with registered office at Taylor, Michigan 48180, 21001 Van Born Road here represented by André Pesch (L-5365 Munsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall) which declared to subscribe the 5,791,192 (five million seven hundred ninety one thousand one hundred ninety two) new shares of commanditaires and to pay them up by contribution in kind hereafter described:

Description of the contribution

2,000,000 (two million) shares with a par value of EUR 25.- each, of MASCO EUROPE, S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-5365 Munsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall, and a subscribed capital set at EUR 550,000,000.- (five hundred fifty million), that is to say 9.09% (nine.09 per cent) of its whole issued shares, this contribution being evaluated at EUR 144,779,800.- (one hundred forty four million seven hundred seventy nine thousand eight hundred euros).

Evidence of the contribution's existence

Proof of the ownership and the value of such shares has been given to the undersigned notary by a copy of a general shareholders meeting showing the issuance of the shares to MASCO CORPORATION and a declaration issued by the managers attesting the current number of shares, their ownership, and their true valuation in accordance with current market trends.

Effective implementation of the contribution

MASCO CORPORATION, contributor here represented as stated hereabove, declares that:

- it is the sole full owner of such shares and possessing the power to dispose of such shares, legally and conventionally freely transferable;
- there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of such shares be transferred to him;
- the transfers of such shares are effective today without qualification and the agreement's deed have been already signed, proof thereof having been given to the undersigned notary;
- all further formalities shall be carried out in the respective countries, that is to say Luxembourg and United States, in order to duly formalise the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

Manager's intervention

Thereupon intervene André Pesch, specially authorized person of MASCO EUROPE SCS as well as Robert B. Rosowski, Alan J. Krauss and David A. Doran, all specially authorized persons and here represented by André Pesch.

Acknowledging having been beforehand informed of the extent of their responsibility, legally engaged as specially authorized persons of the company by reason of the here above described contributions in kind, André Pesch, Robert B. Rosowski, Alan J. Krauss and David A. Doran expressly agree with the description of the contributions in kind, with its valuation, with the effective transfer of these shares, and confirm the validity of the subscription and payment.

Third resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the contribution being fully carried out, the partners decide to amend the article 6 of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 6.** The Company's capital is set at EUR 1,083,879,100.- (one billion eighty three million eight hundred seventy nine thousand one hundred euros), divided into EUR 250.- (two hundred and fifty euros) for the «active» partner (Commandité) and EUR 1,083,878,850.- (one billion eighty three million eight hundred seventy eight thousand eight hundred fifty) for the limited «sleeping» partners (commanditaires)

The capital is represented by 43,355,164 (forty three million three hundred fifty five thousand one hundred sixty four) shares of EUR 25.- (twenty-five euros) each, themselves divided into 10 (ten) shares of commandité, and 43,355,154 (forty three million three hundred fifty five thousand one hundred fifty four) shares of commanditaires.

Each share of commandité or share of commanditaire gives one voting right in meetings of partners, either annual or extraordinary.

Pro rata contribution tax payment exemption request

The increase of the share capital is solely done by a contribution of shares in MASCO EUROPE, S.à r.l. and leads to the fact that the social capital of MASCO EUROPE, S.à r.l. is held by more than 65% by MASCO EUROPE SCS.

In fact, before the contribution MASCO EUROPE SCS held 20,000,000 (twenty million) shares out of 22,000,000 (twenty two million) outstanding shares of MASCO EUROPE, S.à r.l. After this contribution MASCO EUROPE SCS holds 22,000,000 (twenty two million) shares out of 22,000,000 (twenty two million) (i.e. 100%).

MASCO EUROPE, S.à r.l. and MASCO EUROPE SCS are financial stock companies (société de capitaux) having both their registered office in Luxembourg.

Therefore the company expressly requests the pro rata fee payment exemption on basis of Article 4.2 of the Luxembourg law of December 29, 1971, as modified by the law of December 3, 1986, which provides for a fixed rate registration tax perception in such a case.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its capital increase at the fixed rate registration tax perception, have been estimated at about seven thousand euros.

Retainer

Sufficient funds, equal at least at the amount as precised above for notarial fees are already at disposal of the undersigned notary, the contribution being made in kind.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille deux, le quinze novembre, à partir de seize heures.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société en commandite simple MASCO EUROPE SCS, ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall, constituée suivant acte reçu le 29 décembre 1998, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg section B sous le numéro 68.105, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du 26 juin 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur André Pesch, directeur, demeurant au 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach (Président de l'assemblée).

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange, France.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hossen Maudarbocus, controller, demeurant au 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 37.563.972 (trente-sept millions cinq cent soixante-trois mille neuf cents septante-deux) parts sociales, ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 144.779.800,- pour le porter de son montant actuel de EUR 939.099.300,- à EUR 1.083.879.100,- par l'émission de 5.791.192 parts sociales de commanditaires nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune.

2.- Souscription, intervention du souscripteur et libération de toutes les parts sociales nouvelles par apport en nature de parts sociales.

3.- Acceptation par les gérants de MASCO EUROPE SCS.

4.- Modification afférente de l'article 6 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital à concurrence de EUR 144.779.800 pour le porter de son montant actuel de EUR 939.099.300,- à EUR 1.083.879.100,- par l'émission de 5.791.192 parts sociales de commanditaires nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune, le tout étant à libérer par un apport de parts sociales de MASCO EUROPE, S.à r.l. une société ayant son siège à Luxembourg.

Deuxième résolution

Les associés décident d'admettre la souscription des parts nouvelles par MASCO CORPORATION, Michigan, Etats-Unis, pour 5.791.192 parts sociales nouvelles.

Intervention de l'apporteur MASCO CORPORATION

Souscription - Libération

Intervient ensuite aux présentes la société MASCO CORPORATION, ayant son siège social à 48180 Taylor, Michigan, 21001 Van Born Road, ici représentée par André Pesch (22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach), qui déclare souscrire à 5.791.192 nouvelles parts sociales et de les libérer intégralement par l'apport en nature ci-après décrit:

Description de l'apport

2.000.000 parts sociales d'une valeur nominale de € 25,- chacune, émises par MASCO EUROPE, S.à r.l., une société luxembourgeoise ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall et un capital souscrit s'élevant actuellement à EUR 550.000.000,- (cinq cent cinquante millions d'euros), divisé en 22.000.000 (vingt deux millions) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, c'est à dire 9,09% (neuf virgule zéro neuf pour cent) de la totalité de ses parts sociales émises. Cet apport étant évalué à EUR 144.779.800,- (cent quarante quatre millions sept cent soixante-dix-neuf mille huit cent euros).

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de la propriété et de la valeur de ces parts sociales a été donnée au notaire instrumentant par la production de l'assemblée générale extraordinaire de cette société tenue ce jour devant les présentes établissant la propriété dans le chef de l'apporteur et une déclaration émise par les gérants attestant le nombre actuel de parts sociales, leur appartenance et leur valeur réelle conformément aux tendances actuelles du marché.

Réalisation effective de l'apport

MASCO CORPORATION, apporteur ici représenté comme dit ci-avant, déclare que:

- il est le seul plein propriétaire de ces parts sociales et possédant les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autre droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;
- les transferts de parts sont effectivement réalisés sans réserves aujourd'hui et les conventions de cessions ont été déjà signées, preuve en ayant été apportée au notaire soussigné;
- toutes autres formalités seront réalisées dans les Etats respectifs, à savoir Luxembourg et Etats-Unis, aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Intervention de la gérance

Est alors intervenu Monsieur André Pesch, gérant de la société luxembourgeoise MASCO EUROPE SCS ainsi que Robert B. Rosowski, Alan J. Krauss and David A. Doran, tous gérants de MASCO EUROPE SCS et représentés par André Pesch.

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagée en leur qualité de gérants de la société à raison de l'apport en nature ci-avant décrit, ils marquent expressément leur accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, sur le transfert de la propriété desdites parts sociales, et confirment la validité des souscriptions et libérations.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'apport étant totalement réalisé, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 1.083.879.100,- (un milliard quatre-vingt-trois millions huit cent septante-neuf mille cent euros), dont EUR 250,- (deux cent cinquante euros) pour l'associé commandité et EUR 1.083.878.850,- (un milliard quatre-vingt-trois millions huit cent septante-huit mille huit cent cinquante euros) pour les associés commanditaires.

Le capital social est représenté par 43.355.164 (quarante-trois millions trois cent cinquante cinq mille cent soixante-quatre) parts sociales, ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, dont 10 (dix) parts de commandité, et 43.355.154 (quarante-trois millions trois cent cinquante cinq mille cent cinquante-quatre) parts de commanditaires.

Chaque part de commandité ou part de commanditaire donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Requête en exonération de paiement du droit proportionnel d'apport

L'augmentation du capital social est exclusivement effectuée par l'apport de parts sociales de MASCO EUROPE, S.à r.l. et conduit à ce que le capital social de cette société soit détenu à raison de plus de 65% par MASCO EUROPE SCS.

En fait, avant cet apport, MASCO EUROPE SCS (société luxembourgeoise) détenait déjà les 20.000.000 de parts sociales sur un total de 22.000.000 parts actuellement émises par MASCO EUROPE, S.à r.l. (société luxembourgeoise).

Par suite de l'apport effectué par les présentes, MASCO EUROPE SCS détient les 22.000.000 parts de MASCO EUROPE, S.à r.l., soit 100% du capital total.

MASCO EUROPE SCS et MASCO EUROPE, S.à r.l. sont toutes deux des sociétés de capitaux ayant leur siège dans des Etats de l'Union Européenne (Grand-Duché de Luxembourg), et, sur cette base, la société requiert expressément l'exonération du paiement du droit proportionnel d'apport sur base de l'article 4.2 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit en pareil cas le paiement du droit fixe d'enregistrement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital au droit fixe d'enregistrement, s'élève à environ sept mille euros (€ 7.000,-).

Provision

Une somme suffisante, égale au moins au montant des frais notariaux mentionné ci-avant est d'ores et déjà à la disposition du notaire soussigné, l'apport étant réalisé en nature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: A. Pesch, R.Uhl, H. Maudarbocus, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2002, vol. 137S, fol. 10, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2002.

J. Elvinger.

(93224/211/234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

G.C.L. LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 2, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 71.884.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 578, fol. 7, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Signature

Un mandataire

(93919/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

BOGAZZI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 56.505.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le neuf décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de BOGAZZI S.A., R. C. numéro B 56.505 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée sous la dénomination de BOGAZZI HOLDING S.A.H. par acte de Maître Jacques Delvaux, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 25 septembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 648 du 13 décembre 1996.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises, la dernière fois par acte reçu du notaire instrumentaire en date du 31 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 691 du 4 mai 2002.

La séance est ouverte à dix-sept heures trente sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de huit mille cinq cent quatre-vingt-dix euros (EUR 8.590,-) représentant l'intégralité du capital social de deux millions sept cent quarante-huit mille huit cents euros (EUR 2.748.800,-), sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Approbation du rapport du conseil d'administration prescrit par l'article 265 de la loi sur les sociétés commerciales en vue de la fusion entre les sociétés anonymes BOGAZZI S.A. avec siège social au Luxembourg et BOGAZZI F.IM.PAR SPA avec siège social en Italie.

2. Approbation du rapport de l'expert indépendant prescrit par l'article 266 (1) de la loi sur les sociétés commerciales.

3. Constatation de l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales.

4. Approbation du projet de fusion publié au Mémorial C n° 1214 du 16 août 2002.

5. Mandat à donner avec faculté de substitution pour procéder à la mise en place des résolutions adoptées et par-là, de la fusion, et signer toutes dispositions nécessaires ou utiles à la réalisation de cette fusion.

6. Constat de la réalisation de la fusion.

7. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'accomplissement de leur mandat.

8. Constatation de la dissolution de la société BOGAZZI S.A.

9. Divers.

III.- Que dans une réunion du 10 juillet 2002, le Conseil d'Administration de BOGAZZI S.A. a conformément à l'article 261 de la loi sur les sociétés commerciales, approuvé un projet de fusion de la société BOGAZZI S.A. et de la société BOGAZZI F.IM.PAR SPA par voie d'absorption de la première par la dernière.

Ce projet de fusion a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1214 du 16 août 2002.

IV.- Que ce projet de fusion a été approuvé en assemblée générale des actionnaires de la société BOGAZZI F.IM.PAR SPA, conformément à la législation italienne, par acte reçu de Maître Carlo Frati, notaire de résidence à Carrara, Italie, via M. Fiorillo 4, 54036 Marina Di Carrara (MS), laquelle assemblée dont une copie certifiée conforme est annexée aux présentes, a notamment adopté les résolutions suivantes:

1. Fusion de BOGAZZI S.A., société de droit luxembourgeois avec siège social sis à L-1449 Luxembourg au 18, rue de l'Eau, au capital entièrement libéré de deux millions sept cent quarante-huit mille huit cents euros (€ 2.748.800,-) avec BOGAZZI F.IM.PAR. s.p.a., société par actions avec siège social sis à Marina di Carrara au 49a, Via Luigi Cadorna, au capital social de deux millions d'euros (€ 2.000.000,-), par le biais de l'approbation du projet de fusion afférent y compris les documents y joints, déposé et enregistré conformément à la loi et par absorption de ladite société de droit luxembourgeois BOGAZZI S.A. au sein de la société par actions BOGAZZI F.IM.PAR. s.p.a., par annulation des actions constituant le capital social de la société à être fusionnée, l'échange préalable d'une (1) action entièrement rachetée de la société à être absorbée BOGAZZI S.A. contre vingt-trois mille quatre cent cinquante-quatre (23.454) actions de la société absorbante BOGAZZI F.IM.PAR. s.p.a.;

2. Approbation spécifique, article par article et dans leur intégralité, des statuts de la société absorbante, mis à jour afin de tenir compte de la fusion, selon le texte figurant en annexe au projet de fusion;

3. Octroi d'un mandat exprès à l'administrateur unique, avec pouvoir de substitution à un mandataire spécial, afin de procéder à la mise en place des résolutions adoptées et par-là, de la fusion, en parfaite conformité avec le projet de

fusion et la présente résolution, se matérialisant dans l'acte public de fusion, et celui de signer toutes dispositions nécessaires ou utiles à la réalisation de cette opération.

V.- Que, conformément aux articles 265 et 266 de la loi, un rapport a été établi par le Conseil d'Administration et un autre rapport a été établi par le réviseur d'entreprises la Fiduciaire d'Expertise Comptable et de Révision EVERARD ET KLEIN, réviseurs d'entreprises établie à Itzig, en date du 16 août 2002 pour les actionnaires de BOGAZZI S.A.

Ce rapport restera annexé au présent acte pour être enregistrés en même temps.

VI.- Que, conformément aux dispositions de l'article 267 de la loi, le projet de fusion, les comptes annuels, les rapports de gestion ainsi que les rapports précités des sociétés fusionnantes ont été tenus à disposition pour inspection au siège social de la Société un mois avant la présente assemblée.

VII.- Qu'aucun créancier de la Société n'a fait usage du droit qui lui est accordé par l'article 268 de la loi.

L'assemblée a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix.

Première résolution

L'assemblée décide d'approuver le rapport du conseil d'administration prescrit par l'article 265 de la loi sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'approuver le rapport de l'expert indépendant prescrit par l'article 266 (1) de la loi sur les sociétés commerciales.

Troisième résolution

L'assemblée constate l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'approuver le projet de fusion publié au Mémorial C n° 1214 du 16 août 2002.

Suivant ce projet de fusion, les actionnaires de BOGAZZI S.A. recevront, pour chaque action qu'ils détiennent dans la société, 23.454 actions nouvelles de BOGAZZI F.IM.PAR SPA.

Cinquième résolution

L'assemblée générale donne mandat à Monsieur Marc Koeune, préqualifié, ainsi qu'à Monsieur Tesconi Carlo, né à Carrara le 12 décembre 1947 résidant à Carrara, Via Fiorino n. 12/A, Code Fiscal: TSC CRL 47T12 B832S, avec faculté de substitution pour procéder, séparément et individuellement, à la mise en place des résolutions adoptées et par-là, de la fusion, signer l'acte public de fusion en Italie et procéder à toutes actions nécessaires ou utiles à la réalisation de cette fusion.

Sixième résolution

L'assemblée constate que la fusion ne sera réalisée que sous condition suspensive de la tenue de l'acte public de fusion à tenir par devant notaire italien.

Septième résolution

Par vote spécial, l'assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'à ce jour.

Constatation

L'assemblée constate que par cette opération de fusion la société BOGAZZI S.A. cessera d'exister par suite d'absorption à dater de l'acte public de fusion à tenir en Italie.

Déclaration

Conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales, le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié et attesté l'existence et la légalité des actes et formalités ayant incombé à la société absorbée en vue de la fusion opérée.

Le notaire constate en outre que le délai imparti aux créanciers pour faire valoir leurs droits, conformément à l'article 268 de la loi sur les sociétés commerciales, est écoulé, qu'aucun créancier de la Société n'a fait usage du droit qui lui est accordé par le dit article 268.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à dix-huit heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Koeune, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2002, vol. 15CS, fol. 38, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2002.

A. Schwachtgen.

(94093/230/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2002.

KLEINES MATTERHORN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-1940 Luxembourg, 174, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 73.855.

In the year two thousand and two, on the thirteenth of December.

Before us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing at Luxembourg.

There appeared:

MATTERHORN PARTNERS, S.à r.l., a company with registered office in L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy, here represented by Mrs Séverine Michel, private employee, with professional address at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on November 11, 2002,

said proxy after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, through its representative, has requested the notary to state that:

- The appearing party is the only shareholder of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing under the name of KLEINES MATTERHORN, S.à r.l., R. C. B Number 73.855, with registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing at Hesperange, dated 21 December 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Number 274 of 11 April 2000.

- The company's capital was formerly set at five hundred thousand (500,000.-) francs represented by fifty (50) common shares of a formerly par value of ten thousand (10,000.-) francs each, all entirely subscribed and fully paid in.

- The agenda is worded as follows:

1.- Fixation of the share capital in euros at EUR 12,394.68.

2.- Increase of the corporate capital of the company by EUR 605.32 to bring it from its present amount of EUR 12,394.68 to EUR 13,000.- without issue of new shares.

- Payment in kind by conversion of part of a loan into share capital.

3.-. Fixation of the par value of the shares at 260.- euros.

4.- Second increase of the corporate capital of the company by EUR 52,000.- to bring it from its present amount of EUR 13,000.- to EUR 65,000.- by the creation and issue of 200 new shares with a par value of EUR 260.- each.

5.- Subscription of the new shares by MATTERHORN PARTNERS, S.à r.l. and payment in kind by conversion of part of a loan into share capital.

6.- Subsequent amendment of Article 6 of the Articles of Incorporation.

7.- Miscellaneous.

The sole shareholder then passed the following resolutions:

First resolution

The share capital is fixed at 12,394.68 euro.

Second resolution

The corporate capital of the company is increased a first time by six hundred and five euro thirty-two cent (605.32) to bring it from its present amount of twelve thousand three hundred and ninety-four euro sixty-eight cent (12,394.68) to thirteen thousand (13,000) euro without issue of new shares.

The increase of capital has been paid up by MATTERHORN PARTNERS, S.à r.l., prenamed, by a contribution in kind of part of a loan of the same amount against the company.

Third resolution

The par value of the shares is fixed at 260.- euro.

Fourth resolution

The corporate capital of the company is increased a second time by fifty-two thousand (52,000.-) euro to bring it from its present amount of thirteen thousand (13,000.-) euro to sixty-five thousand (65,000.-) euro by the creation and issue of two hundred (200) new shares of a par value of two hundred and sixty (260.-) euro each.

The new shares have been entirely subscribed by MATTERHORN PARTNERS, S.à r.l., prenamed, and they have been paid-up by a contribution in kind of part of a loan of the same amount against the company.

It results from a declaration drawn up in Luxembourg on November 11, 2002, and in Taby, Sweden on November 1, 2002 signed by HALSEY, S.à r.l., a company with its registered office in 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, and Mr Bertil Hansson, director, residing at 8, route des Perouzes, F-74290 Veyrier Du Lac, acting in their capacities as managers of KLEINES MATTERHORN, S.à r.l., that the contributed part of the loan is valued at EUR 52,605.32, the accounts of said company as at December 31, 2001 having been attached thereto.

It results likewise from a certificate issued in Luxembourg on November 11, 2002 by MATTERHORN PARTNERS, S.à r.l., prenamed, the sole shareholder of the company, that:

«- the debt is an executable instrument and is based on written loan documentation.

- the debt is unquestionable, outstanding and immediately payable.

- the debt reflects the existing debt between the various partners involved.

- nothing opposes to the contribution of the amount of EUR 52,605.32.

Such declaration, accounts and certificate, after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.»

Fifth resolution

As a consequence of the preceding resolutions, Article 6 of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth have the following wording:

«**Art. 6.** The Company's capital is set at sixty-five thousand (65,000.-) euro (EUR), represented by two hundred and fifty (250) shares of a par value of two hundred and sixty (260.-) euro (EUR) each, all fully subscribed and entirely paid up.»

In faith of which we, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergencies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the mandatory of the appearing party, said mandatory signed with us the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le treize décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

MATTERHORN PARTNERS, S.à r.l., une société avec siège social à L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy, ici représentée par Madame Séverine Michel, employée privée, avec adresse professionnelle au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 11 novembre 2002.

Laquelle procuration après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par sa mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de KLEINES MATTERHORN, S.à r.l, R.C. B numéro 73.855, ayant son siège social à Luxembourg, constituée par acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 21 décembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Numéro 274 du 11 avril 2000.

- Le capital social de cette société était antérieurement fixé à cinq cent mille (500.000.-) francs, représenté par cinquante (50) parts sociales ordinaires ayant eu une valeur nominale de dix mille (10.000.-) francs chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

- 1.- Fixation du capital social en euros à EUR 12.394,68.
- 2.- Première augmentation du capital social à concurrence de EUR 605,32 pour le porter de son montant actuel converti de EUR 12.394,68 à EUR 13.000,- sans émission de parts sociales nouvelles.
- Libération par apport en nature par conversion d'une partie d'une créance en capital social.
- 3.- Fixation de la valeur nominale des parts sociales à 260,- euros.
- 4.- Deuxième augmentation du capital social à concurrence de EUR 52.000,- pour le porter de son montant actuel de EUR 13.000,- à EUR 65.000,- par la création et l'émission de 200 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 260,- chacune.
- 5.- Souscription des nouvelles parts sociales par MATTERHORN PARTNERS, S.à r.l., et libération par apport en nature par conversion d'une partie d'une créance en capital social.
- 6.- Modification subséquente de l'article 6 des statuts.
- 7.- Divers.

L'actionnaire unique a abordé l'ordre du jour et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social est fixé à 12.394,68 euros.

Deuxième résolution

Le capital social de la société est augmenté une première fois à concurrence de six cent cinq euros trente-deux cents (605,32) pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-huit cents (12.394,68) à treize mille (13.000,-) euros sans émission de parts sociales nouvelles.

L'augmentation de capital a été libérée par MATTERHORN PARTNERS, S.à r.l., préqualifiée, par apport en nature par conversion d'une partie de la créance d'un même montant envers la société.

Troisième résolution

La valeur nominale des parts sociales est fixée à 260,- euros.

Quatrième résolution

Le capital social de la société est augmenté une deuxième fois à concurrence de cinquante-deux mille (52.000,-) euros pour le porter de son montant actuel de treize mille (13.000,-) euros à soixante-cinq mille (65.000,-) euros par la création et l'émission de deux cents (200) parts sociales d'une valeur nominale de deux cent soixante (260,-) euros chacune.

Les nouvelles parts sociales ont été entièrement souscrites par MATTERHORN PARTNERS, S.à r.l., préqualifiée, et elles ont été libérées par un apport en nature d'une partie de la créance d'un même montant envers la société.

Il résulte d'une déclaration dressée à Luxembourg, le 11 novembre 2002 et à Taby, Suède, le 1^{er} novembre 2002, et signée par HALSEY, S.à r.l., une société avec siège social à L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy, et Monsieur Bertil Hansson, administrateur, demeurant au 8, route des Perouzes, F-74290 Veyrier Du Lac, agissant en tant que gérants de KLEINES MATTERHORN, S.à r.l., que la partie de la créance apportée est évaluée à EUR 52.605,32, les comptes au 31 décembre 2001 de ladite société y étant annexés.

Il résulte également d'un certificat émis à Luxembourg en date du 11 novembre 2002 par MATTERHORN PARTNERS, S.à r.l., préqualifiée, l'associée unique de la société, que:

- «- la créance est un instrument exécutoire et est basée sur un contrat de prêt par écrit.
- la créance est certaine, liquide et exigible.
- la créance reflète la créance existante entre les différentes parties concernées.
- rien ne s'oppose à l'apport du montant de EUR 52.605,32.

Ces déclarations, comptes et certificat, après signature ne varient par le mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexés aux présentes pour être enregistrés en même temps.»

Cinquième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article 6 des statuts est modifié et aura la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à soixante-cinq mille (65.000,-) euros (EUR), représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales d'une valeur nominale de deux cent soixante (260,-) euros (EUR) chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées.»

Le notaire qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête de la comparante le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Michel - A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 137S, fol. 50, case 7. – Reçu 526,05 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2002.

A. Schwachtgen.

(94182/230/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2002.

KLEINES MATTERHORN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 73.855.

Statuts coordonnés suivant l'acte N°1595 du 13 décembre 2002, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2002.

A. Schwachtgen.

(94183/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2002.

M & C SPEDITION LUXEMBOURG, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-7381 Bofferdange, 36, Cité Roger Schmitz.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendzwei, den 28. November.

Vor dem unterzeichneten Jacques Delvaux, Notar mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg-Stadt.

Ist erschienen:

1) Herr Christiansen Henning, Privatbeamter, wohnhaft in L-7381 Bofferdange, 36, cité Roger Schmitz.

2) Herr Müller Bernd, Privatbeamter, wohnhaft in D-24966 Sörup, Sophieweg, 2

hier vertreten durch Herr Christiansen Henning,

auf Grund einer Vollmacht, ausgestellt am 24. Oktober 2002, welche gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleibt

Welche Komparanten den unterzeichneten Notar ersuchen die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu dokumentieren:

Art. 1. Die Gesellschaft nimmt die Firmenbezeichnung M & C SPEDITION LUXEMBOURG, S.à r.l. an.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in Lorentzweiler.

Dieser Sitz kann innerhalb der Gemeinde Lorentzweiler, durch einfachen Beschluß des oder der Gesellschaftsführer verlegt werden, und innerhalb des Großherzogtums nur mit der Genehmigung der Generalversammlung beschließend wie bei Satzungsänderungen.

Art. 3. Gegenstand und Zweck der Gesellschaft besteht in der Vermittlung von Speditionen.

Des weiteren ist die Gesellschaft dazu berechtigt, sich durch Aktienankauf, Fusion oder jede andere Art an luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften zu beteiligen, welche zweckähnliche Geschäfte betreiben.

Ferner ist die Gesellschaft dazu berechtigt, sämtliche kommerzielle, industrielle und finanzielle Handlungen beweglicher oder unbeweglicher Natur vorzunehmen, die mit obengenannten Zwecken in Zusammenhang stehen können oder diesen förderlich sind, sowie Zweigniederlassungen im In- und Ausland zu errichten.

Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist auf unbegrenzte Zeit ab heutigem Tage festgelegt.

Das Gesellschaftsjahr stimmt mit dem Kalenderjahr überein.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert (12.500 €) Euro, eingeteilt in fünfhundert (500) voll eingezahlte Anteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (25 €).

Art. 6. Die Gesellschaftsanteile sind der Gesellschaft gegenüber unteilbar. Sie sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar.

Jede sonstige Abtretung, Verpfändung, Teilung oder Verfügung bedarf der einstimmigen Genehmigung aller Gesellschafter.

Art. 7. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer. Der oder die Gesellschafter, respektiv die Geschäftsführer können einen Bevollmächtigten bestellen, welcher die Gesellschaft vertreten kann.

Art. 8. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Falle einen Antrag auf Siegelanlegung am Firmeneigentum oder an Firmenschriftstücken stellen, sowie sich in die Gesellschaftsführung einmischen.

Zwecks Ausübung Ihrer Rechte sind sie an die jährlichen Inventare gebunden.

Art. 9. Beim Erlöschen der Gesellschaft wird die Liquidation durch den amtierenden Geschäftsführer vorgenommen.

Art. 10. Bezüglich aller nicht durch gegenwärtige Statuten vorgesehen Punkte unterwerfen sich die Parteien den dies bezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung und endet am 31. Dezember 2002.

Kapitalzeichnung

Das Gesellschaftskapital wurde wie folgt gezeichnet:

1) Herr Christiansen Hennig, vorbenannt, zweihundertfünfzig Anteile	250
2) Herr Müller Bernd, zweihundertfünfzig Anteile	250
Gesamt: fünfhundert Anteile	500

Das gezeichnete Kapital wurde in voller Höhe eingezahlt. Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von zwölftausendfünfhundert (12.500 €) Euro zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwede Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen auf 754 Euro.

Alsdann beschlossen die Gesellschafter einstimmig:

Erster Beschluss

Zum Geschäftsführer wird ernannt Herr Christiansen Henning, Privatbeamten, wohnhaft in L-7381 Bofferdange, 36, cité Roger Schmitz.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschaft ist rechtsgültig durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführer verpflichtet.

Dritter Beschluss

Der Sitz der Gesellschaft ist L-7381 Bofferdange, 36, cité Roger Schmitz.

Der Notar hat den Kompargenten darauf aufmerksam gemacht dass die Gesellschaft eine behördliche Genehmigung, bezüglich des Gesellschaftszweckes, wie aufgeführt in Artikel 3 der Satzung, erhalten muss, welches der Kompargent, handelnd wie vorerwähnt, ausdrücklich anerkennt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Erschienenen, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt haben die Kompargenten die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: H. Christiansen, B. Muller, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2002, vol. 15CS, fol. 33, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2002.

J. Delvaux.

(93970/208/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

REVISTA INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 46.548.

Le bilan de la société au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2002, vol. 578, fol. 23, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Un mandataire
Signatures

(94011/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

REVISTA INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 46.548.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2002

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire sont approuvés.
- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001.
- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002.

Luxembourg, le 18 décembre 2002.

Pour extrait conforme
Pour la société
Un mandataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2002, vol. 578, fol. 23, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(94012/595/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

SOFICODEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 78.094.

CESSION DE PARTS

Entre les parties:

INVEST CONTROL, S.à r.l.

6, avenue Guillaume

L-1650 Luxembourg

représentée par Monsieur Emile Wirtz, Gérant

et

Monsieur Albert Schumacker

13B, avenue Guillaume

L-1651 Luxembourg

Monsieur A. Schumacker cède en date d'aujourd'hui 65 parts pour une valeur d'un montant total de 650,- EUR de la société SOFICODEC, S.à r.l., numéro de registre de commerce B 78.094, avec siège social au 6, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg et au capital de 13.000,- EUR, ce dont quittance à la société INVEST CONTROL, S.à r.l.

Faite et établie à Luxembourg, le 10 octobre 2000.

INVEST CONTROL
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 30, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(93987/999/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

INTERNATIONALE DIENSTLEISTUNGSGESELLSCHAFT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 75.932.

Le bilan de la société au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2002, vol. 578, fol. 23, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Un mandataire
Signatures

(94013/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

INTERNATIONALE DIENSTLEISTUNGSGESELLSCHAFT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 75.932.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 11 décembre 2002

Les rapports du conseil d'administration et du commissaire sont approuvés.

L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001.

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de Lex Benoy, demeurant au 13, rue Jean Bertholet à L-1233 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002.

Luxembourg, le 11 décembre 2002.

Pour extrait conforme.

Pour la société
Un mandataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2002, vol. 578, fol. 23, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(94014/595/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

BAUXA CAPITAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 71.661.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 13 novembre 2002

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 13 novembre 2002 que Monsieur Sean O'Brien démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 13 novembre 2002, le conseil d'administration coopte en remplacement Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, ayant pour adresse professionnelle 73, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Camille Paulus
- Jean-Pierre Higuët
- Eric Vanderkerken.

Luxembourg, le 13 novembre 2002.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 24, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(94028/751/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

EUROPÄISCHE DIENSTLEISTUNGEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 76.232.

Le bilan de la société au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2002, vol. 578, fol. 23, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Un mandataire
Signatures

(94015/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

EUROPÄISCHE DIENSTLEISTUNGEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 76.232.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 11 décembre 2002

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire sont approuvés.
- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001.
- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de Lex Benoy, demeurant au 13, rue Jean Bertholet à L-1233 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002.

Luxembourg, le 11 décembre 2002.

Pour extrait conforme
Pour la société
Un mandataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2002, vol. 578, fol. 23, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(94016/595/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

WIDEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7243 Bereldange, 34, rue du X Octobre.
R. C. Luxembourg B 59.666.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 578, fol. 6, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2002.

Pour WIDEM S.A.
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.
Signature

(94042/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

WIDEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7243 Bereldange, 34, rue du X Octobre.
R. C. Luxembourg B 59.666.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 578, fol. 6, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2002.

Pour WIDEM S.A.
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.
Signature

(94041/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

E. INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 75.557.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société tenue en date du 11 décembre 2002, que:

- les bilans et comptes de pertes et profits aux 31 décembre 2000 et 31 décembre 2001 ont été approuvés par l'Assemblée générale;
- décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat aux 31 décembre 2000 et 31 décembre 2001;
- les mandats d'administrateur de Madame Chantal Keereman, juriste, ayant pour adresse professionnelle 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Madame Corinne Philippe, juriste, ayant pour adresse professionnelle 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, et Monsieur Alex Schmitt, avocat-avoué, ayant pour adresse professionnelle 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, et celui du Commissaire aux Comptes, Monsieur Lex Benoy, expert-comptable, demeurant 13, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2002.

Pour extrait conforme
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 28, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(94019/751/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

E. INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 75.557.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 28, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2002.

Signature
Un mandataire

(94020/751/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

E. INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 75.557.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 28, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2002.

Signature
Un mandataire

(94021/751/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

FORESTIERE INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman.
R. C. Luxembourg B 68.974.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 578, fol. 7, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Signature
Un mandataire

(93920/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

EUROGERM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman.
R. C. Luxembourg B 54.533.

Le bilan au 31 mars 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 578, fol. 7, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Signature

Un mandataire

(93921/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

DIRBACH IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 80.809.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 578, fol. 7, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Signature

Un mandataire

(93922/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

C.D.C.M. LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 2, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 81.524.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 578, fol. 7, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Signature

Un mandataire

(93923/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

M.M.WARBURG-LUXINVEST S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1413 Luxemburg, 2, place François-Joseph Dargent.
H. R. Luxemburg B 29.905.

Im Jahre zweitausendzwei, den sechsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker mit Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Versammelte sich die außerordentliche Gesellschafterversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft M.M.WARBURG-LUXINVEST S.A., mit Sitz in L-1413 Luxemburg, 2, place François-Joseph Dargent,

gegründet auf Grund einer Urkunde aufgenommen durch Notar André Schwachtgen im Amtssitz in Luxemburg am 23. Januar 1989, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 151 vom 1. Juni 1989,

abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Camille Mines mit dem damaligen Amtssitz in Clerf am 3. Dezember 1993, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 75 vom 25. Februar 1994,

abgeändert gemäss Ordentlicher Generalversammlung unter Privatschrift vom 3. Dezember 1999, eingetragen in Luxemburg am 15. März 2001, Band 550, Blatt 78, Fach 9, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 885 vom 16. Oktober 2001,

abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 28. Dezember 2001, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 706 vom 8. Mai 2002,

eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 29.905.

Die Versammlung wurde eröffnet um 10.00 Uhr und fand statt unter dem Vorsitz von Herr Peter Johannsen, Bankkaufmann und Directeur-Adjoint, wohnhaft in Luxemburg.

Der Präsident bestimmte zur Sekretärin Frau Anja Franzen, Bankbeamtin, beruflich in L-1413 Luxemburg.

Die Versammlung wählte zur Stimmzählerin Frau Helga Turmann, beruflich in L-1413 Luxemburg.

Der Präsident erklärte und bat sodann den amtierenden Notar zu beurkunden daß:

I. Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre der Aktiengesellschaft M.M.WARBURG-LUXINVEST S.A. sowie die Anzahl der von ihnen innegehaltenen Aktien auf einer Präsenzliste angeführt sind, welche nach Paraphierung durch den

Präsidenten, den Sekretär, den Stimmzähler und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt, um mit ihr einregistriert zu werden.

II. Aus der Präsenzliste erhellt, daß die 1.000 bestehenden Aktien, welche das gesamte Gesellschaftskapital darstellen, in gegenwärtiger außergewöhnlicher Generalversammlung zugegen oder vertreten sind, und die Versammlung somit rechtsgültig über sämtliche Punkte der Tagesordnung entscheiden kann.

III. Die Tagesordnung gegenwärtiger Versammlung begreift nachfolgende Punkte:

1. Änderung des Artikel 18 der Statuten dahingehend, dass das jetzige Geschäftsjahr des M.M.WARBURG-LUXINVEST S.A. vom 1. Oktober bis 30. September geändert wird auf 1. Januar bis 31. Dezember.

2. Abänderung des Artikels 18 der Satzung zum folgenden Wortlaut:

«Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember, wobei es sich bei dem ersten Geschäftsjahr nach der Änderung um ein Rumpfgeschäftsjahr handelt, beginnend am 1. Oktober 2002 endend am 31. Dezember 2002.»

3. Abänderung des Artikels 14 der Satzung zum folgenden Wortlaut:

«Die jährliche Generalversammlung findet am zweiten Freitag des Monats März am Gesellschaftssitz oder an einem anderen in der Einberufung angegebenen Ort statt. Ist dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag so findet die ordentliche Generalversammlung am nächstfolgenden Werktag statt.»

Nachdem vorstehende Prozedur seitens der Versammlung gutgeheißen wurde, werden folgende Beschlüsse einstimmig gefasst:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst das bestehende Geschäftsjahr laufend vom 1. Oktober bis zum 30. September abzuändern auf den 1. Januar bis zum 31. Dezember. Somit wird das erste Geschäftsjahr ein Rumpfgeschäftsjahr beginnend am 1. Oktober 2002 und endend am 31. Dezember 2002.

Zweiter Beschluss

Folglich wird Artikel 18 der Statuten abgeändert wie folgt:

«**Art. 18.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember.

Dritter und letzter Beschluss

Die Versammlung beschliesst Artikel 14 der Statuten abzuändern wie folgt:

«**Art. 14.** Die jährliche Generalversammlung findet am zweiten Freitag des Monats März am Gesellschaftssitz oder an einem anderen in der Einberufung angegebenen Ort statt. Ist dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag so findet die ordentliche Generalversammlung am nächstfolgenden Werktag statt.»

Kostenabschätzung

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlaß gegenwärtiger Beurkundung entstehen, wurde von dem Komparenten abgeschätzt auf 800,- EUR.

Da die Tagesordnung somit erschöpft ist wird die Versammlung geschlossen um 10.30 Uhr.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung des Vorstehenden vor die Mitglieder des Büros, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: P. Johannsen, A. Franzen, H. Turmann, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2002, vol. 15CS, fol. 33, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 20. Dezember 2002.

P. Decker.

(94091/206/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2002.

M.M.WARBURG-LUXINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 2, place François-Joseph Dargent.

R. C. Luxembourg B 29.905.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2002.

Pour la société

P. Decker

Notaire

(94092/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2002.

CARD CONCEPT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 2, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 73.588.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 578, fol. 7, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Signature

Un mandataire

(93924/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

FARES FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 65.229.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 24, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(94022/751/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

FARES FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 65.229.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 24, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(94023/751/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

FARES FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 65.229.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 24, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(94024/751/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

FARES FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 65.229.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société tenue en date du 16 décembre 2002, que:

- les bilans et comptes de pertes et profits au 31 décembre 1999, au 31 décembre 2000 et 31 décembre 2001 ont été approuvés par l'Assemblée générale;
- décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000 et 31 décembre 2001;

- les mandats d'administrateur de M. Mohammed Al-Amoudi, dirigeant de sociétés, demeurant à Jeddah, Arabie Saoudite, M. Jacques Pancera, directeur de sociétés, demeurant 76, rue de la Demi-Lune, Paris et M. Alex Schmitt, avocat-avoué, ayant pour adresse professionnelle 44, rue de la Vallée à L-2661 Luxembourg, de M. Eric Vanderkerken, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 73, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg et celui du commissaire aux comptes, Monsieur Lex Benoy, expert-comptable, demeurant 13, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2002;

- le siège social de la société est transféré du 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au 73, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg.

Luxembourg, le 16 décembre 2002.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 24, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(94030/751/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

NEWHOUSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3817 Schifflange, Chemin de Bergem.

R. C. Luxembourg B 30.219.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le lundi 11 novembre 2002 à 8.00 heures, les actionnaires de la société à responsabilité limitée en liquidation NEWHOUSE, S.à r.l., avec siège social à Chemin de Bergem, L-3817 Schifflange, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Maître Muller, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 29 mars 1989, publiée au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 195 du 15 juillet 1989, modifiée suivant acte reçu par le notaire Francis Kessler, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 31 mars 1991, publiée au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 419 du 6 novembre 1991, modifiée suivant deux actes de cessions de parts sous seing privé, en date à Schifflange du 23 juillet 1999, enregistrés à Esch-sur-Alzette, le 27 juillet 1999, vol. 313, fol. 79, case 6/1 et case 6/2, non publiés, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 30.219, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires représentés. Les membres de l'assemblée déclarent se référer à ladite liste de présence, qui, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent procès-verbal avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés.

Lesdits comparants ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée approuve, à l'unanimité, le rapport du commissaire à la liquidation, Madame Marylène Rossignon.

Deuxième résolution

L'Assemblée donne, à l'unanimité, décharge pleine et entière, sans réserve, ni restriction à Monsieur Renato Costantini, demeurant à Bleid de sa gestion de liquidateur de la société.

L'Assemblée donne ensuite décharge au commissaire à la liquidation, Madame Marylène Rossignon pour l'exécution de son mandat.

Troisième résolution

L'Assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société à responsabilité limitée en liquidation NEWHOUSE, S.à r.l. a cessé d'exister à compter du 11 novembre 2002.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide, à l'unanimité, que les livres et documents seront déposés et conservés pendant une durée de cinq (5) années au siège de l'entreprise COSTANTINI à Schifflange.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Schifflange, le 11 novembre 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 décembre 2002, vol. 326, fol. 5, case 6/1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(94038/503/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

INTRO INVEST AND FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 82.791.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 578, fol. 7, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

T. van Dijk

Administrateur-Délégué

(94033/710/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

INTRO INVEST AND FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 82.791.

Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue extraordinairement le 19 novembre 2002

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de INTRO INVEST AND FINANCE S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 2001;

- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001;

- d'allouer comme suit la perte de l'exercice:

Le report à nouveau de la perte: EUR 10.090,14;

- d'accorder pleine et entière décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées au cours des exercices sociaux se terminant au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 19 novembre 2002.

T. van Dijk

Director

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 578, fol. 7, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(94032/710/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

DEUTSCHE MORGAN GRENFELL DEVELOPMENT CAPITAL LUXEMBOURG S.A.,**Société Anonyme.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 51.796.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue le 18 novembre 2002

Il résulte dudit procès-verbal que:

1. les démissions des administrateurs M. Robert Smith (avec effet au 13 mars 2002), M. Philip Edward Smith (avec effet au 28 mars 2002), M. Colin Brown (avec effet au 26 juillet 2002) et M. Russell Charles Turner (avec effet au 7 août 2002) ont été acceptées.

2. Madame Marie-José Steinborn, «director of DELOITTE & TOUCHE FIDUCIAIRE S.A.», ayant pour adresse professionnelle 291, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, M. Franz Prost «director of DELOITTE & TOUCHE FIDUCIAIRE S.A.», ayant pour adresse professionnelle 291, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg et M. Diarmuid Cummins, «Chief Operating Officer», ayant pour adresse professionnelle à Winchester House, 1 Great Winchester Street, London EC2M 1DB, Royaume-Uni ont été nommés à l'unanimité administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires. Leur mandat prendra fin lors de la prochaine assemblée générale.

Le conseil d'administration se compose dès lors comme suit:

- Madame Marie-José Steinborn,

- Monsieur Franz Prost,

- Monsieur Diarmuid Cummins.

Luxembourg, le 18 novembre 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 24, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(94029/751/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

CAPITAL IMMO INVEST 1 S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2227 Luxembourg, 2, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 72.637.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 578, fol. 7, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Signature

Un mandataire

(93925/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

LE MONDE ENTIER S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

STATUTS

L'an deux mille deux, le douze décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société LENHAM LIMITED, ayant son siège social à Douglas, 5, Athol Street (Ile de Man), ici représentée par Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, agissant en nom personnel.

La prédite procuration, signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, ès qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société de participations financières, sous forme de société anonyme, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société de participations financières, sous forme de société anonyme et sous la dénomination de LE MONDE ENTIER S.A.

Art. 2. La durée de la société est illimitée.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à deux cent mille Euro (200.000,- EUR), représenté par deux mille (2.000) actions de cent Euro (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'as-

semblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de juin à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2003.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- La société LENHAM LIMITED, prédésignée, mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	1.999
2.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, une action	1
Total: deux mille actions,	2.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de deux cent mille Euro (200.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ trois mille cent cinquante euro.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Monsieur Alexis De Bernardi, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- 2.- Monsieur Vincenzo Arno', maître en droit, demeurant à Luxembourg;
- 3.- Monsieur Georges Diederich, administrateur de sociétés, demeurant à Esch-sur-Alzette (Luxembourg).

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Jean-Marc Heitz, comptable, demeurant à Wormeldange-Haut (Luxembourg).

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2006.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Scheifer-Gillen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 décembre 2002, vol. 521, fol. 2, case 8. – Reçu 2.000 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Junglinster, le 23 décembre 2002.

J. Seckler.

(93960/231/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

PRIVATE GALLERY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.

—

STATUTS

L'an deux mille deux, le neuf décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme PREMIUM GROUP HOLDING S.A., avec siège social à L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue, ici dûment représentée par Monsieur Paul Agnes, administrateur de sociétés, demeurant à L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.

2.- La société anonyme CENTRE DE GESTION HOLDING S.A., avec siège social à L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont, ici dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Carlo Wetzel, administrateur de sociétés, demeurant à L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de PRIVATE GALLERY S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente, le courtage, l'importation et l'exportation de tous objets d'art et d'antiquités.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en cent (100) actions de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de mai à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et Libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société anonyme PREMIUM GROUP HOLDING S.A., avec siège social à L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue, cinquante actions	50
2.- La société anonyme CENTRE DE GESTION HOLDING S.A., avec siège social à L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Les actions ont été libérées en numéraire à raison de vingt-cinq pour cent (25%) de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille deux cent trente euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Madame Anna Porte de Meulneer, courtier en oeuvres d'art, demeurant à F-75017 Paris, 107, avenue de Villiers (France);
 - b) Monsieur Paul Agnes, administrateur de sociétés, demeurant à L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue;
 - c) La société à responsabilité limitée MILESTONE, S.à r.l., avec siège social à L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - La société civile FIDUCIAIRE D'ORGANISATION, DE REVISION ET D'INFORMATIQUE DE GESTION, en abrégé FORIG, avec siège social à L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.
- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.
- 5.- Le siège social est établi à L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.
- 6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article huit (8) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Madame Anna Porte de Meulneer, préqualifiée, laquelle pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Agnes, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 décembre 2002, vol. 521, fol. 1, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 décembre 2002.

J. Seckler.

(93961/231/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

BENELUX CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman.

R. C. Luxembourg B 75.195.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 578, fol. 7, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Signature

Un mandataire

(93926/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

MARVEL II S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 87.270.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue de façon extraordinaire le 19 décembre 2002

Résolution

The shareholders resolve to replace the present auditor KPMG AUDIT of Luxembourg with the following auditor: ERNST & YOUNG S.A. whose registered office is 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg with immediate effect, their mandate running for the same term as that of their predecessor.

The resolution is unanimously adopted.

Pour extrait conforme

MARVEL II S.A., Société Anonyme

M. Frias

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 30, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(93989/024/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

HOTLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 38.118.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 578, fol. 10, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(94034/710/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

HOTLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 38.118.

Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue extraordinairement le 2 décembre 2002

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de HOTLUX S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 2001;

- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001:

prenant en considération les pertes reportées, le résultat net au 31 décembre 2001 est une perte de EUR 15.400,17 qui sera allouée dans le compte de pertes à reporter;

- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées à la date du 31 décembre 2001;

- de nommer les Administrateurs suivants, leurs mandats prenant fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2002:

* Monsieur Markus Stieger, demeurant à CH-Küsnacht, Suisse

* Monsieur Hans Olof Lundin, demeurant à GB-Londres, Angleterre

* Monsieur Anders J. Palm, demeurant à GB-Londres, Angleterre

* Monsieur Frederik Dunér, demeurant à S-Djursholm, Suède;

- de nommer le Commissaire aux Comptes LUXEMBOURG ADMINISTRATION SERVICES LIMITED, son mandat prenant fin à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2002;

- de continuer les activités de la Société.

Le Conseil d'Administration est composé comme suit:

- Monsieur Markus Stieger, comme Administrateur

- Monsieur Hans Olof Lundin, comme Administrateur

- Monsieur Anders J. Palm, comme Administrateur

- Monsieur Frederik Dunér, comme Administrateur.

Luxembourg, le 17 décembre 2002.

Agent domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 578, fol. 10, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(94035/710/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

NARTAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 46.600.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 10 août 2002, que:

La démission de Monsieur Marc Robert en sa qualité d'Administrateur est acceptée. Décharge de sa gestion lui sera accordée lors de la prochaine Assemblée Générale clôturant l'exercice clos au 31 décembre 2000.

Est cooptée, en remplacement de l'Administrateur démissionnaire, Mademoiselle Mireille Herbrand, comptable, élitant domicile au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg. Son mandat sera confirmé lors de la prochaine Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 décembre 2000.

Pour inscription-réquisition

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 578, fol. 5, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(93981/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

COGERE, COMPAGNIE GENERALE DE REASSURANCE (LUX), Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Münsbach, 6, Parc d'Activités Syrdall.
R. C. Luxembourg B 27.758.

L'an deux mille deux, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COMPAGNIE GENERALE DE REASSURANCE (LUX), en français, GENERAL REINSURANCE COMPANY (LUX), en anglais, ALLGEMEINE RÜCKVERSICHERUNGSGESELLSCHAFT (LUX) en allemand, en abrégé COGERE avec siège social à L-2230 Luxembourg, 73, rue du Fort Neipperg,

constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit de résidence à Mersch en date du 30 mars 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 167 du 20 juin 1988,

modifié suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 4 mai 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 347 du 20 septembre 1994,

modifié suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 septembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 602 du 27 novembre 1995,

modifié suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 26 mai 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 484 du 5 septembre 1997,

modifié suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 mars 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 428 du 9 juin 1999,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 27.758.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 15.05 heures sous la présidence de Claude Dierkens, Président du Comité exécutif, demeurant à Luxembourg.

Le président nomme secrétaire Nathalie Krachmanian, assistant Vice-President Legal Department, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Laurence Parrière, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant constitué, le président requiert le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Transfert du siège social de la société au 6, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Münsbach, commune de Schuttrange avec effet au 25 novembre 2002.

2.- Modification subséquente du 1^{er} et 2^{ème}alinéa de l'article 2 des statuts qui auront la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier et second alinéa.** Le siège social est établi à Münsbach, commune de Schuttrange.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit de la commune par simple décision du conseil d'administration.»

3.- Acceptation de la démission de EURO FINANCE AND PROPERTIES.

4.- Décision de réduire le nombre des administrateurs à 5.

5.- Divers.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée aux présentes.

Les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société vers L-5365 Münsbach, 6, Parc d'Activités Syrdall, avec effet au 25 novembre 2002.

«**Art. 2. Premier et second alinéas.** Le siège social est établi à Münsbach, commune de Schuttrange.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit de la commune par simple décision du conseil d'administration.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale accepte la démission de EURO FINANCE AND PROPERTIES de son mandat d'administrateur.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de réduire le nombre des administrateurs à cinq.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour la présente assemblée a été clôturée à 15.10 heures.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à environ 800,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Dierkens, N. Krachmanian, L. Parrière, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2002, vol. 137S, fol. 20, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2002.

P. Decker.

(94084/206/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2002.

COGERE, COMPAGNIE GENERALE DE REASSURANCE (LUX), Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Münsbach, 6, Parc d'Activités Syrdall.
R. C. Luxembourg B 27.758.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2002.

Pour la société

P. Decker

Notaire

(94085/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2002.

SPHERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3817 Schiffflange, Chemin de Bergem.
R. C. Luxembourg B 46.456.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le lundi 11 novembre 2002 à 11.00 heures, les actionnaires de la société anonyme en liquidation SPHERE S.A., avec siège social à Chemin de Bergem, L-3817 Schiffflange, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires représentés. Les membres de l'assemblée déclarent se référer à ladite liste de présence, qui, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent procès-verbal avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés.

Lesdits comparants ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée approuve, à l'unanimité, le rapport du commissaire à la liquidation, Madame Marylène Rossignon.

Deuxième résolution

L'Assemblée donne, à l'unanimité, décharge pleine et entière, sans réserve, ni restriction à Monsieur Renato Costantini, demeurant à Bleid de sa gestion de liquidateur de la société.

L'Assemblée donne ensuite décharge au commissaire à la liquidation, Madame Marylène Rossignon pour l'exécution de son mandat.

Troisième résolution

L'Assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société à responsabilité limitée en liquidation SPHERE S.A. a cessé d'exister à compter du 11 novembre 2002.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide, à l'unanimité, que les livres et documents seront déposés et conservés pendant une durée de cinq (5) années au siège de l'entreprise COSTANTINI à Schiffflange.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Schiffflange, le 11 novembre 2002.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 décembre 2002, vol. 325, fol. 5, case 7/1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(94039/503/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

BM PARTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman.
R. C. Luxembourg B 84.630.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 578, fol. 7, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Signature

Un mandataire

(93927/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

APAX CENTRAL FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Registered office: Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.

STATUTES

In the year two thousand two, on the 25 November 2002.

Before Us, Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

* APAX EUROPE V GP CO LIMITED, having its registered office at 13-15 Victoria Road, St Peter Port, Guernsey, GY1 3ZD, PO Box 431, Channel Islands,

hereby represented by Maître Stéphane Hadet, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy established on 25 November 2002.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. Corporate form. There is formed a private limited liability company («société à responsabilité limitée») which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 and 11.2 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, without a public offer, which may be convertible and to the issuance of debentures.

In a general fashion the Company may grant assistance to affiliated or group companies as well as to any other entity that is or will be investing in affiliated or group companies and to any other entity it is interested in, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

The Company is a corporate taxpayer subject to common tax law and does not fall in the scope of the holding company law of 31st July 1929.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination. The Company will have the denomination APAX CENTRAL FINANCE, S.à r.l.

Art. 5. Registered office. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share capital - Shares.

6.1 - Subscribed and authorised share capital

The Company's corporate capital is fixed at 12,500.- EUR (twelve thousand five hundred euro) represented by 500 (five hundred) shares («parts sociales») of 25.- EUR (twenty-five euro) each, all fully subscribed and entirely paid up.

At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company («société unipersonnelle») in the meaning of Article 179 (2) of the Law; In this contingency Articles 200-1 and 200-2, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

6.2 - Modification of share capital

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with Article 8 of these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

6.3 - Profit participation

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits in direct proportion to the number of shares in existence.

6.4 - Indivisibility of shares

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5 - Transfer of shares

In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and 190 of the Law.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

6.6 - Registration of shares

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

Art. 7. Management.

7.1 - Appointment and removal

The Company is managed by one or more managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. In such event each manager shall be a class A manager or a class B manager. The number of class A managers and the number of class B managers shall be equal at all times.

The manager(s) is/are appointed by the general meeting of shareholders and may be revoked ad nutum by the same.

7.2 - Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

7.3 - Representation and signatory power

Subject to the provisions of Article 7.3 §2 below, in dealing with third parties as well as in justice, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of a class A manager and a class B manager.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

7.4 - Chairman, vice-chairman, secretary, procedures

The board of managers may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The resolutions of the board of managers shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any manager.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at the meeting of the board of managers, and if the number of class A managers present or represented and the number of class B managers present or represented is equal.

In case of plurality of managers, resolutions shall be taken by a double majority of the votes of the class A and class B managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

7.5 - Liability of managers

The manager(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 8. General shareholders' meeting. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 9. Annual general shareholders' meeting. Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 15th of the month October, at 3.45 pm. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of managers, exceptional circumstances so require.

Art. 10. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five, the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 11. Fiscal year - Annual accounts.

11.1 - Fiscal year

The Company's fiscal year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2003.

11.2 - Annual accounts

Each year, the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with Article 200.

Art. 12. Distribution of profits. The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 13. Dissolution - Liquidation. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 14. Reference to the Law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the entire share capital as follows:

Subscribers	Number of shares	Subscribed amount (in euro)	% of share capital	Paid-up capital
APAX EUROPE V GP CO LIMITED	500	12,500	100%	100%
Total	500	12,500	100%	100%

All the shares have been paid-up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of twelve thousand and five hundred euro (12,500.- EUR) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,517.-.

Resolutions of the shareholder(s)

1. The Company will be administered by two managers:
 - Mr Stef Oostvogels, attorney at law, residing at L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey, is appointed as class A Manager,
 - Mr Stephane Hadet, attorney at law, residing at L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey, is appointed as class B Manager,
2. The registered office of the Company shall be established at L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, which signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le 25 novembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

* APAX EUROPE V GP CO LIMITED, établie et ayant son siège social à 13-15 Victoria Road, St Peter Port, Guernsey, GY1 3ZD, Channel Islands,

ici représentée par Maître Stéphane Hadet, avocat, résidant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 25 novembre 2002,

laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être formalisé avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme sociale. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 et 11.2, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées ou aux sociétés du groupe ainsi qu'à toute autre entité qui investit ou qui investira dans des sociétés affiliées ou des sociétés du groupe et à toute autre entité à laquelle elle s'intéresse, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

La Société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans la sphère de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination: APAX CENTRAL FINANCE, S.à r.l.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales.

6.1 - Capital souscrit et libéré

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euro (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euro (25,- EUR), toutes entièrement souscrites et libérées.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi. Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi

trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2 - Modification du capital social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3 - Participation aux profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4 - Indivisibilité des actions

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 - Transfert de parts sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Le transfert de parts sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

6.6 - Enregistrement de parts

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le Registre des Actionnaires conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Management.

7.1 - Nomination et révocation

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

Si plusieurs gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance, composé de gérant(s) de classe A ou de classe B. Le nombre de gérant(s) de classe A devra à tout moment être égal à celui du/des gérant(s) de classe B.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés et est/sont révocable(s) ad nutum.

7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.3 - Représentation et signature autorisée

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, chaque gérant aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social sous réserve du respect des termes de l'alinéa 2 du présent article 7.3 ci-dessous.

En cas de gérant unique, la Société peut être engagée par la seule signature du gérant, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4 - Président, vice-président, secrétaire, procédures

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales des associés.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un gérant.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance, et si le nombre des gérants de classe A présents ou représentés est égal au nombre des gérants de classe B présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la double majorité des voix exprimées par les gérants de classe A et de classe B présents ou représentés à ladite réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par «conference call» via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

7.5 - Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée générale des associés.

L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés. Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le 15 du mois d'octobre, à 15.45 heures. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif des gérants, des circonstances exceptionnelles le requièrent

Art. 10. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, les opérations de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collègue et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 11. Exercice social - Comptes annuels.

11.1 - L'exercice social

L'année sociale commence le premier janvier se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2003.

11.2 - Les comptes annuels

Chaque année, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaires constitué conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des profits. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Art. 13. Dissolution - Liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 14. Référence à la loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Souscription

Les statuts ainsi établis, les parties qui ont comparu déclarent souscrire le capital comme suit:

Souscripteurs	Nombre de parts sociales	Montant souscrit (en euro)	% de capital social	Capital libéré
APAX EUROPE V GP CO LIMITED	500	12.500	100%	100%
Total	500	12.500	100%	100%

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que le montant de douze mille cinq cents euro (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution sont estimés à environ EUR 1.517,-.

Résolution des/de (l')associé(s)

1. La Société est administrée par deux gérants, à savoir:

- M. Stef Oostvogels, avocat, demeurant à L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey, est nommé gérant de classe A,
- M. Stéphane Hadet, avocat, demeurant à L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey, est nommé gérant de classe B,

2. Le siège social de la Société est établi à L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que le comparant a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête dudit comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Hadet, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2002, vol. 137S, fol. 19, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2002.

J. Delvaux.

(93967/208/382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

APAX CENTRAL FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Registered office: Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.

In the year two thousand two, on November 26th.

Before Us, Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

APAX EUROPE V GP CO. LIMITED, with registered office at PO Box 431, 13-15 Victoria Road, St Peter Port, Guernsey, GY1 3ZD, Channel Islands (the «Shareholder»).

here represented by Mr Stef Oostveogels, attorney at law, residing at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, by virtue of a proxy granted on 26th November 2002.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact that she is the sole actual shareholder of APAX CENTRAL FINANCE, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», with its registered office in Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri, L-1724 (the «Company»),

incorporated by deed of the undersigned notary on 25 November 2002, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations,

All this having been declared, the appearing party, holding 100% of the share capital of APAX CENTRAL FINANCE, S.à r.l., have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and have taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the share capital by an amount of four hundred thirty-five thousand euro (435,000.- EUR),

in order to bring it from its present amount of twelve thousand five hundred (12,500.- EUR) to four hundred forty-seven thousand five hundred euro (447,500.- EUR),

by the issuance of seventeen thousand four hundred (17,400) new shares with a par value of twenty-five euro (25 EUR) each, having the same rights and obligations as the already existing shares and to subscribe for the increase of capital, as follows:

Subscription - Payment

APAX EUROPE V GP CO. LIMITED, seventeen thousand four hundred (17,400),

The seventeen thousand four hundred (17,400) newly issued shares have all been fully paid-up in nominal value, so that the amount of four hundred thirty-five thousand euro (435,000.- EUR) is from now on at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary by a bank certificate.

Second resolution

The shareholder decides to amend article 6.1 of the articles of association of the Company, consequently as follows: «6.1 - Subscribed and authorised share capital

The Company's corporate capital is fixed at four hundred forty-seven thousand five hundred euro (447,500.- EUR) represented by seventeen thousand nine hundred (17,900) shares («parts sociales») of twenty-five euro (25.- EUR) each, all fully subscribed and entirely paid up.

At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company («société unipersonnelle») in the meaning of Article 179 (2) of the Law; In this contingency Articles 200-1 and 200-2, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.»

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately EUR 5,844.-.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

APAX EUROPE V GP CO. LIMITED, une société établie et ayant son siège social, PO Box 431, 13-15 Victoria Road, St Peter Port, Guernsey, GY1 3ZD, Channel Islands (l'«Associé»).

ici représentée par M. Stef Oostvogels, avocat, résidant à 20, avenue Monterey, L-2163, Luxembourg,

en vertu d'une procuration datée du 26 novembre 2002, laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

La comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Qu'elle est l'associée unique de APAX CENTRAL FINANCE, S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri, L-1724 (la «Société»),

constituée en date du 25 novembre 2002, suivant acte du notaire instrumentant, non encore publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations;

Tout ceci ayant été déclaré, la partie comparante, détenant 100% du capital de APAX CENTRAL FINANCE, S.à r.l., représentée comme dit ci-avant, a immédiatement procédé à la tenue d'une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social d'un montant de quatre cent trente-cinq mille euro (435.000,- EUR),

afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euro (12.500,-) à quatre cent quarante-sept mille cinq cents euro (447.500,- EUR),

par l'émission de dix-sept mille quatre cents (17.400) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euro (25,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes et de souscrire à l'augmentation de capital, comme suit:

Souscription - Libération

APAX EUROPE V GP CO. LIMITED, dix-sept mille quatre cents (17.400) parts sociales.

Les dix-sept mille quatre cents (17.400) parts sociales nouvellement émises ont toutes été entièrement libérées en valeur nominale de vingt-cinq euro (25,- EUR) par part sociale, de sorte que le montant de quatre cent trente-cinq mille euro (435.000,- EUR), est dès à présent à la disposition de la Société, ce dont preuve a été rapportée au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire.

Seconde résolution

L'Associé unique décide, suite à la résolution qui précède, de modifier l'article 6.1. des statuts de la Société comme suit:

«6.1 - Capital souscrit et libéré

Le capital social est fixé à quatre cent quarante-sept mille cinq cents euro (447.500,- EUR), représenté par dix-sept mille neuf cents (17.900) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euro (25,- EUR), toutes entièrement souscrites et libérées.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte en raison de l'augmentation de capital est évalué à environ EUR 5.844,-.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Oostvogels, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2002, vol. 137S, fol. 25, case 8. – Reçu 4.350 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2002.

J. Delvaux.

(93968/208/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

APAX CENTRAL FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 447.500,- EUR.

Siège social: Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 novembre 2002, actée sous le n° 869 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2002.

(93969/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

CONFART, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3817 Schifflange, Chemin de Bergem.

R. C. Luxembourg B 12.749.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le lundi 11 novembre 2002 à 10.00 heures, les actionnaires de la société à responsabilité limitée en liquidation CONFART, S.à r.l., avec siège social à Chemin de Bergem, L-3817 Schifflange, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Bascharage, du 24 janvier 1975, publié au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 57 du 27 mars 1975; modifiée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Bascharage, du 17 décembre 1976, publié au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 36 du 14 février 1977; modifiée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, du 10 janvier 1983, publié au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 52 du 28 février 1983; modifiée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, du 30 septembre 1983, publié au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 319 du 11 novembre 1983; et modifiée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, du 31 décembre 1989, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 252 du 28 juillet 1990.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires représentés. Les membres de l'assemblée déclarent se référer à ladite liste de présence, qui, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent procès-verbal avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés.

Lesdits comparants ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée approuve, à l'unanimité, le rapport du commissaire à la liquidation, Madame Marylène Rossignon.

Deuxième résolution

L'Assemblée donne, à l'unanimité, décharge pleine et entière, sans réserve, ni restriction à Monsieur Renato Costantini, demeurant à Bleid de sa gestion de liquidateur de la société.

L'Assemblée donne ensuite décharge au commissaire à la liquidation, Madame Marylène Rossignon pour l'exécution de son mandat.

Troisième résolution

L'Assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société à responsabilité limitée en liquidation CONFART, S.à r.l. a cessé d'exister à compter du 11 novembre 2002.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide, à l'unanimité, que les livres et documents seront déposés et conservés pendant une durée de cinq (5) années au siège de l'entreprise COSTANTINI à Schifflange.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Schifflange, le 11 novembre 2002.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 décembre 2002, vol. 326, fol. 5, case 5/1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(94037/503/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

ACTIONS TECHNOLOGIQUES HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 76.315.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2002

- L'assemblée ratifie la cooptation de Maître Tom Felgen au poste d'administrateur de la société. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2006.

- M. Franck Provost, directeur, demeurant à Luxembourg, a été nommé administrateur en remplacement de Madame Carine Bittler. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2006.

- L'assemblée accepte la démission de la COMPAGNIE DE SERVICES FIDUCIAIRES S.A. de son poste de commissaire aux comptes et nomme la SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH S.A., ayant son siège 124, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg en remplacement. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2006.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 28, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(93990/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

TECHNOLOGICAL EQUITIES PERFORMANCE HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 77.117.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2002

- M. Franck Provost, directeur, demeurant à Luxembourg, a été nommé administrateur en remplacement de Madame Carine Bittler. Maître Tom Felgen, avocat, demeurant à Luxembourg, a été nommé administrateur en remplacement de M. Yves Schmit. Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2006.

- L'assemblée accepte la démission de la COMPAGNIE DE SERVICES FIDUCIAIRES S.A. de son poste de commissaire aux comptes et nomme la SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH S.A., ayant son siège 124, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg en remplacement. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2006.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 28, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(93991/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

DIVERSIFIED GROWTH EQUITIES HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 76.319.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2002

- L'assemblée ratifie la cooptation de Maître Tom Felgen au poste d'administrateur de la société. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2006.

- M. Franck Provost, directeur, demeurant à Luxembourg, a été nommé administrateur en remplacement de Madame Carine Bittler. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2006.

- L'assemblée accepte la démission de la COMPAGNIE DE SERVICES FIDUCIAIRES S.A. de son poste de commissaire aux comptes et nomme la SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH S.A., ayant son siège 124, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg en remplacement. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2006.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 28, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(93993/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

MONTEREY CAPITAL II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 75.000,00.**

Registered office: Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.

—
STATUTES

In the year two thousand two, on the tenth of December.

Before Us, Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

TERRA FIRMA CAPITAL PARTNERS II, L.P. acting through its general partner, TERRA FIRMA INVESTMENTS (GP) 2 LTD., having its registered office at Fort Complex, Les Tracheries, St. Sampson, Guernsey, Channel Islands, hereby represented by François Pfister attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy established on 5 December 2002.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. Corporate form. There is formed a private limited liability company («société à responsabilité limitée») which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 and 11.2 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds or other debt instruments, without a public offer, which may be convertible and to the issuance of debentures.

In a general fashion the Company may grant assistance to affiliated or group companies as well as to any other entity that is or will be investing in affiliated or group companies and to any other entity it is interested in, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

The Company is a corporate taxpayer subject to common tax law and does not fall in the scope of the holding company law of 31st July 1929.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination. The Company will have the denomination MONTEREY CAPITAL II, S.à r.l.

Art. 5. Registered office. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share capital - Shares.

6.1 - Subscribed and authorised share capital

The Company's corporate capital is fixed at 75,000.- EUR (seventy-five thousand euro) represented by 3,000 (three thousand) shares («parts sociales») of 25.- euro (twenty-five euro) each, all fully subscribed and entirely paid up.

At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company («société unipersonnelle») in the meaning of Article 179 (2) of the Law; In this contingency Articles 200-1 and 200-2, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

6.2 - Modification of share capital

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with Article 8 of these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

6.3 - Profit participation

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits in direct proportion to the number of shares in existence.

6.4 - Indivisibility of shares

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5 - Transfer of shares

In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and 190 of the Law.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

6.6 - Registration of shares

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

Art. 7. Management.

7.1 - Appointment and removal

The Company is managed by one or more managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The manager(s) is/are appointed by the general meeting of shareholders and may be revoked ad nutum by the same.

7.2 - Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

7.3 - Representation and signatory power

Subject to the provisions of Article 7.3 §2 below, in dealing with third parties as well as in justice, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by signature of at least two managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

7.4 - Chairman, vice-chairman, secretary, procedures

The board of managers may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The resolutions of the board of managers shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any manager.

All managers shall be entitled to at least fourteen days notice of meeting of the board. Managers may waive their entitlement to such notice at their discretion.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at the meeting of the board of managers.

In case of plurality of managers, resolutions shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

7.5 - Liability of managers

The manager(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 8. General shareholders' meeting. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 9. Annual general shareholders' meeting. Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 15th day of the month June, at 10.00 a.m. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of managers, exceptional circumstances so require.

Art. 10. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five, the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 11. Fiscal year - Annual accounts.

11.1 - Fiscal year

The Company's fiscal year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2003.

11.2 - Annual accounts

Each year, the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with Article 200.

Art. 12. Distribution of profits.

The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 13. Dissolution - Liquidation. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 14. Reference to the Law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the entire share capital as follows:

Subscribers	Number of shares	Subscribed amount (in euro)	% of share capital	Paid-up capital
TERRA FIRMA CAPITAL PARTNERS II, L.P. acting through its general partner, TERRA FIRMA INVESTMENTS (GP) 2 LTD	3,000	75,000	100%	100%
Total	3,000	75,000	100%	100%

All the shares have been paid-up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of seventy-five thousand euro (75,000.- EUR) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 2,400.

Resolutions of the shareholder(s)

1. The Company will be administered by five managers:

- Mr Colin Rowlinson, Chartered Accountant, residing at Copt Hill Shaw, Kingswood, UK, is appointed as manager,
- Mr Mark Fresson, Chartered Accountant, residing at 52 Maldon Road, London, UK, is appointed as manager,
- Mr John Loveridge, Fund Administrator, residing at Fort Complex, St Sampson, Guernsey, is appointed as manager,
- Mr Stef Oostvogels, attorney at law, residing at L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey, is appointed as manager,
- Mr François Pfister, attorney at law, residing at L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey, is appointed as manager,

2. The registered office of the Company shall be established at L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, which signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille et deux, le dix décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

TERRA FIRMA CAPITAL PARTNERS II, L.P. agissant par son General Partner TERRA FIRMA INVESTMENTS (GP) 2 LTD, avec siège social à Fort Complex, Les Tracheries, St. Sampson, Guernesey, Channel Islands,

ici représentée par François Pfister, avocat, résidant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 5 décembre 2002,

laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être formalisé avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme sociale. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 et 11.2, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations ou d'autres instruments de dette qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées ou aux sociétés du groupe ainsi qu'à toute autre entité qui investit ou qui investira dans des sociétés affiliées ou des sociétés du groupe et à toute autre entité à laquelle elle s'intéresse, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

La Société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans la sphère de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination: MONTEREY CAPITAL II, S.à r.l.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales.

6.1 - Capital souscrit et libéré

Le capital social est fixé à soixante-quinze mille euro (75.000,- EUR) représenté par trois mille (3.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euro (25,- EUR), toutes entièrement souscrites et libérées.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2 - Modification du capital social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3 - Participation aux profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4 - Indivisibilité des actions

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 - Transfert de parts sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Le transfert de parts sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

6.6 - Enregistrement de parts

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le Registre des Actionnaires conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Management.

7.1 - Nomination et révocation

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gestion. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

Si plusieurs gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gestion.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés et est/sont révocable(s) ad nutum.

7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gestion.

7.3 - Représentation et signature autorisée

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, chaque gérant aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social sous réserve du respect des termes de l'alinéa 2 du présent article 7.3 ci-dessous.

En cas de gérant unique, la Société peut être engagée par la seule signature du gérant, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature d'au moins deux gérants.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gestion, pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gestion déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4 - Président, vice-président, secrétaire, procédures

Le conseil de gestion peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gestion et des assemblées générales des associés.

Les résolutions du conseil de gestion seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un gérant.

Les gérants bénéficieront d'un délai de convocation de réunion du conseil d'au moins quatorze jours. Les gérants pourront librement renoncer à ce délai.

Le conseil de gestion ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gestion.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gestion.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gestion par «conference call» via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

7.5 - Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée générale des associés. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés. Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le 15^{ème} jour du mois de juin, à 10.00 heures. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif des gérants, des circonstances exceptionnelles le requièrent

Art. 10. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, les opérations de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 11. Exercice social - Comptes annuels.

11.1 - L'exercice social

L'année sociale commence le premier janvier se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2003.

11.2 - Les comptes annuels

Chaque année, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaires constitué conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des profits. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Art. 13. Dissolution - Liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 14. Référence à la Loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Souscription

Les statuts ainsi établis, les parties qui ont comparu déclarent souscrire le capital comme suit:

Souscripteurs	Nombre de parts sociales	Montant souscrit (en euro)	% de capital social	Capital libéré
TERRA FIRMA CAPITAL PARTNERS II, L.P. agissant par son General Partner TERRA FIRMA INVESTMENTS (GP) 2 LTD.	3.000	75.000	100%	100%
Total	3.000	75.000	100%	100%

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que le montant de soixante-quinze mille euro (75.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution sont estimés à environ EUR 2.400.

Résolution de l'associé

1. La Société est administrée par 5 gérants, à savoir:

- M. Colin Rowlinson, réviseur, demeurant à Copt Hill Shaw, Kingswood, UK, est nommé gérant,
 - M. Mark Fresson, réviseur, demeurant à 52 Maldon Road, London, UK, est nommé gérant,
 - M. John Loveridge, administrateur de fonds, demeurant à Fort Complex, St Sampson, Guernsey, est nommé gérant,
 - M. Stef Oostvogels, avocat, demeurant à L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey, est nommé gérant de classe B,
 - M. François Pfister, avocat, demeurant à L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey, est nommé gérant de classe B,
2. Le siège social de la Société est établi à L-1724 Luxembourg, 31-33 boulevard du Prince Henri.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que le comparant a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête dudit comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Pfister, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2002, vol. 16CS, fol. 21, case 9. – Reçu 750 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2002.

J. Delvaux.

(93966/208/389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

ART LIMITED COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman.

R. C. Luxembourg B 85.165.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 578, fol. 7, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Signature

Un mandataire

(93928/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

SEURGES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 5, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 66.675.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 28, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2002.

Signature

Un mandataire

(94008/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

PALTAS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 23.163.

Il est porté à la connaissance de tous que le contrat de domiciliation liant:

Société domiciliée: PALTAS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme
5, rue Eugène Ruppert
L-2453 Luxembourg
R. C. Luxembourg B 23.163

et

Domiciliaire: BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, Société Anonyme
5, rue Eugène Ruppert
L-2453 Luxembourg
R. C. Luxembourg B 53.097

a pris fin avec effet au 17 décembre 2002.

Fait à Luxembourg, le 17 décembre 2002.

BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2002, vol. 578, fol. 23, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(94017/595/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

WÄSCHBUR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7481 Tuntange, 3A, rue de Hollenfels.

R. C. Luxembourg B 70.745.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 578, fol. 6, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2002.

Pour WÄSCHBUR, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(94040/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

MEINBACH CONSULTING & DESIGN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5330 Moutfort, 79A, route de Remich.

R. C. Luxembourg B 27.896.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 578, fol. 6, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2002.

Pour MEINBACH CONSULTING & DESIGN, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(94043/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

CATCLUB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1112 Luxembourg, 18, rue de l'Acierie.

R. C. Luxembourg B 70.314.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 578, fol. 6, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2002.

Pour CATCLUB S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(94044/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

ACTIONS TRANS-EUPEENNES HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 77.067.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2002

- M. Franck Provost, directeur, demeurant à Luxembourg, a été nommé administrateur en remplacement de Madame Carine Bittler. Maître Tom Felgen, avocat, demeurant à Luxembourg, a été nommé en remplacement de M. Yves Schmit. Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2006.

- L'assemblée accepte la démission de la COMPAGNIE DE SERVICES FIDUCIAIRES S.A. de son poste de commissaire aux comptes et nomme la SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH S.A., ayant son siège 124, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg en remplacement. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2006.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 28, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(93992/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

FIVE MANAGER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 82.785.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 28, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2002.

Signature

Un mandataire

(94009/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

AEROSPACE TECHNOLOGY LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1138 Luxembourg, 5, rue des Arquebusiers.
R. C. Luxembourg B 56.541.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 578, fol. 6, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2002.

Pour AEROSPACE TECHNOLOGY LUXEMBOURG, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(94045/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

SICOLUX PROMOTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Z.I. Scheleck II.
R. C. Luxembourg B 12.856.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 mars 2002

Les actionnaires de la société SICOLUX PROMOTIONS S.A., réunis en Assemblée Générale Ordinaire le 4 mars 2002 à 9.00 heures au siège social ont décidé, à l'unanimité, de prendre les résolutions suivantes:

1. La démission de Monsieur Gérard Foucteau, employé privé, demeurant à Mondercange, est acceptée à l'unanimité. Pleine et entière décharge lui est donnée pour l'exercice de son mandat.

Monsieur Michel Baschera, administrateur de société, demeurant à Esch-sur-Alzette, est nommé administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire.

Le mandat du nouvel administrateur prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2007.

2. Les mandats des autres administrateurs, à savoir:

- Monsieur René Valvasori, ingénieur diplômé, demeurant à Nennig/Allemagne

- Monsieur Michel Siedler, agent immobilier, demeurant à Esch-sur-Alzette

étant arrivés à échéance, ils sont renouvelés pour une période de 5 années.

Les mandats des administrateurs ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2007.

Les nouveaux administrateurs déclarent accepter leur mandat. Le nouveau conseil d'administration de la société se compose donc comme suit:

- Monsieur René Valvasori, ingénieur diplômé, demeurant à Nennig/Allemagne

- Monsieur Michel Siedler, agent immobilier, demeurant à Esch-sur-Alzette

- Monsieur Michel Baschera, administrateur de société, demeurant à Esch-sur-Alzette.

3. Les mandats des administrateurs-délégués, Messieurs René Valvasori et Michel Siedler sont reconduits jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2007.

4. De même, le mandat du commissaire aux comptes, LUX-AUDIT S.A., ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, étant arrivé à échéance, il est reconduit pour une période de 5 ans et prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2007.

Le nouveau commissaire aux comptes déclare accepter son mandat.

Bettembourg, le 4 mars 2002.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 578, fol. 6, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(94036/503/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

LANG FRERES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6734 Grevenmacher, 9A, rue Gruewereck.
R. C. Luxembourg B 27.747.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 578, fol. 6, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2002.

Pour LANG FRERES, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(94046/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

NOUVELLE GAZEATHERME, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8081 Bertrange, 106, rue de Mamer.
R. C. Luxembourg B 35.258.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 578, fol. 6, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2002.

Pour NOUVELLE GAZEATHERME, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(94047/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

ACTIONS CROISSANCE HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 76.314.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 29 novembre 2002

- L'assemblée ratifie la cooptation de Maître Tom Felgen au poste d'administrateur de la société. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2006.

- M. Franck Provost, directeur, demeurant à Luxembourg, a été nommé administrateur en remplacement de Madame Carine Bittler. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2006.

- L'assemblée accepte la démission de la COMPAGNIE DE SERVICES FIDUCIAIRES S.A. de son poste de commissaire aux comptes et nomme la SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH S.A., ayant son siège 124, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg en remplacement. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2006.

Luxembourg, le 29 novembre 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 28, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(93994/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.
